

## **Interpellation au Conseil communal du 28 février 2005**

### **Objet : communication du Collège au sujet de l'autonomie du CPAS, plus particulièrement en matière de modification du cadre organique du personnel.**

Le 02 décembre 2004, le Conseil de l'aide sociale a arrêté, à l'unanimité, le projet de modification du cadre organique du CPAS à soumettre à la concertation syndicale et à la concertation avec le Collège afin de l'adapter aux nécessités actuelles de l'Administration.

C'est au bout de trois séances, en parfaite concertation entre les groupes politiques et en tenant compte des remarques des uns et des autres, que ce projet de cadre a été voté.

Il consiste, dans les grandes lignes, à :

- pourvoir le CPAS d'un Premier Directeur administratif appelé à être l'adjoint du Secrétaire général ;
- « repasser » du cadre d'extinction au cadre organique deux emplois de chefs de division spécifiques (un pour l'encadrement des antennes sociales, l'autre au maintien à domicile) ;
- pourvoir des fonctions de chef de bureau administratif au service du personnel, au service informatique et au service hospitalisation de l'Inspection de l'aide sociale (IAS) ;
- transformer 9 emplois de gradués spécifiques en chef en 9 emplois de chefs de bureau spécifiques ;
- créer divers emplois de chefs de bureau spécifiques à Réinser, à l'Urgence sociale et à la coordination des actions sociales ;
- augmenter le nombre de gradués spécifiques de 13 unités par nomination d'agents contractuels.

En outre, ces modifications, qui concernent près de 200 agents, entraînent un plan de recrutement au sein du CPAS.

Ces modifications ont été totalement intégrées dans le budget 2005 du CPAS, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

A l'occasion du dernier conseil du CPAS, l'Echevin des Affaires sociales, qui exerce la tutelle sur le CPAS, s'est présenté chargé d'une mission du Collège invitant les Conseillers CPAS à retirer leur délibération.

Cette demande n'a recueilli que les suffrages de la majorité (8 pour, 5 abstentions), rompant ainsi une belle unanimité obtenue après un travail et une écoute remarquable.

La démarche étant pour le moins inhabituelle, il me semble que l'Echevin de tutelle du CPAS pourrait éclairer les Conseillers communaux sur le bien fondé de la demande du Collège.

Si, comme il se dit, c'est l'empressement du CPAS et le manque de concertation (alors même que le projet de cadre appelait à cette concertation) qui sont la cause de cette intervention, il me paraît opportun que le Collège s'en explique.

Par ailleurs, si la Ville souhaite avancer dans la modification de son propre cadre avant d'autoriser le CPAS à en faire autant, il semble opportun de fixer, dès aujourd'hui, un calendrier des travaux à la Ville. En effet, tout retard est préjudiciable (notamment financièrement) aux agents du CPAS et il est fort probable que ceux-ci n'entrevoient aucune avancée avant l'année prochaine.

Enfin, à l'heure où certains, avec une autre casquette, refusent la fusion des fonctions de Président de CPAS et d'Echevin ainsi que celles des services du CPAS et des Affaires sociales, privilégiant ainsi l'autonomie et la spécificité du CPAS, le Collège a-t-il l'intention de réaffirmer l'autonomie financière, politique et administrative du CPAS, ce que son intervention semble remettre en cause.

Pouvez-vous nous informer plus amplement sur l'intervention du Collège dans ce dossier ? Pouvez-vous faire part au Conseil d'un calendrier de modification du cadre, tant du personnel de la Ville que de celui du CPAS ?